

Forme juridique : micro-entreprise
Dénomination sociale : M LA VIE
Adresse : 300 route du Crey 73260 PUSSY
Téléphone : 07 81 32 90 40
E-mail : contact@aimelavie.com
Siret : 881 662 423 000 14

I GENERALITES

L'ensemble de mes prestations est soumis aux conditions générales. J'agis en mode prestataire ou salarié. La personne faisant appel à mes prestations est nommée « le client » pour le mode prestataire et « l'employeur » pour le mode salarié. Elle accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas lieu. En mode prestataire, les 2 parties s'engagent à respecter le contrat que j'aurai rédigé. En mode salarié, la convention collective nationale des entreprises de service à la personne s'applique. C'est à l'employeur de rédiger le contrat via le site cesu.urssaf.fr
Je remets gratuitement par mail un devis personnalisé aux clients qui m'ont fait la demande.

1.1 Description des prestations

Les prestations sont celles définies dans le contrat. Elles sont définies de manière limitative et doivent s'interpréter strictement.

Sont concernées les activités suivantes :

- Courses
- RDV médicaux
- Promenade
- Sorties culturelles / découvertes
- Visite à un proche
- Aide aux repas
- Aide au lever et coucher
- Participation au ménage
- Aide administrative et informatique
- Présence de nuit
- Petit jardinage
- Tracas du quotidien
- Animations, moments de partage
- Conversation
- Lecture
- Jeux de société et de réflexion
- Ateliers créatifs
- Confection d'albums souvenirs

D'un commun accord entre les parties, d'autres services pourront être proposés.

Le tarif donné inclus le déplacement à domicile ainsi que les petits trajets de moins de 10km aller-retour. Au-delà de ce kilométrage, le tarif de 0,40 cts du kilomètre sera appliqué. (uniquement en cas d'utilisation du véhicule du prestataire).

En cas d'utilisation du véhicule du client, ce dernier devra s'assurer qu'il est bien assuré pour être conduit par une autre personne.

Pour les nuits au domicile, le client s'engage à réserver au prestataire une chambre décente.

Pour les activités extérieures (sorties culturelle/découverte/..) le client devra payer son prix d'entrée ainsi que celui du prestataire.

Le prestataire s'engage à respecter au maximum les horaires déterminés par les 2 parties. En raison des déplacements entre les domiciles, il se peut qu'il y ait du retard par rapport à l'heure fixée. Malgré cela, la prestation sera entièrement réalisée. (ex : prestation de 2h de 15h30 à 17h30 ; retard de 15 minutes : début de la prestation 15h45, fin 17h45)

1.2 La formation du contrat

Dans le mode salarié, la rédaction d'un contrat de travail déclaré au CESU est obligatoire :

- Si l'employé travaille plus de 3 heures hebdomadaires plus de 4 semaines consécutives ;
- Si l'employé travaille plus de 4 semaines consécutives et ce quel que soit le nombre d'heures.

Si le particulier ne peut déterminer ni la répartition des jours et horaires de travail du salarié ni la durée du travail hebdomadaire, la durée de travail est dite irrégulière, dans ce cas, le particulier employeur informe par écrit dans le respect d'un délai de prévenance de 5 jours calendaires, des jours et des horaires de travail, en précisant les heures de présence le cas échéant. Le planning sera remis au salarié : soit en main propre, soit par courriel, soit par sms.

Le client s'engage à m'informer de la formule d'exécution de son choix :

- Prestations entrant dans le cadre d'un contrat en mode CESU salarié
- Prestations entrant dans le cadre d'un contrat en mode prestataire

1.3 Les Aides financières

Dans le cadre du service à la personne, le client et l'employeur bénéficient du crédit d'impôt de 50%, cela même si vous n'êtes pas imposable sur le revenu. En mode employeur, la personne bénéficiera de l'avance immédiate du crédit d'impôt de 50%.

En mode prestataire, le crédit d'impôt sera remboursé au moment de l'élaboration de la déclaration de revenus.

- APA, selon les ressources des clients et de leur degré de dépendance classée entre Gir 1 à 6.
- Caisse de retraite
- Mutuelle complémentaire

Le client doit faire les démarches auprès de ces organismes afin de connaître les aides et montants éventuels auxquels il peut prétendre.

1.4 Le droit de rétractation

En mode prestataire, la réalisation des prestations de la société M la vie sera soumise à la rédaction d'un devis. Les parties peuvent convenir au préalable d'un rendez-vous afin d'établir un devis (pour des prestations régulières uniquement, sinon rendez-vous téléphonique). Ce devis fait mention de la prestation à réaliser, du prix, et du mode de règlement.

II LA VIE DU CONTRAT

2.1 L'exécution du contrat

Les prestations sont réalisées au domicile du client.

2.2 La facturation

Les factures sont payables de la façon suivante :

- En mode prestataire ponctuelle, à la fin de la prestation.
- En mode prestataire régulière, une facture sera établie par mes soins à la fin du mois
- En mode Salarié, le salaire est versé chaque fin de mois via le site Cesu.urssaf.fr

Les tarifs des interventions s'entendent en €, TVA non applicable. Le client bénéficie automatiquement, au titre des services à la personne d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant payé et ce dans la limite du plafond autorisé par activité et sous réserve de la législation en vigueur.

2.3 Le règlement

Pour les services rendus aux personnes âgées, le règlement doit se faire par CESU.

Si la prestation est réalisée par auto-entreprise (ne concerne pas les personnes âgées), vous pouvez me régler :

- Par chèque à l'ordre de Marina COLLIARD
- Par virement.
- Par Espèce contre reçu
- Par titre CESU prépayé

En cas de paiement effectué par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France

Selon l'article D7233-3 du code du travail, seules peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue par l'article 199 sexdecies du code général des impôts les factures acquittées :

2.4 L'évolution d'un contrat en cours

Si les prestations sont amenées à évoluer, un Avenant au contrat est établi.

2.5 Du fait du client

Dans l'hypothèse où la prestation ne peut être réalisée pour une raison indépendante de la volonté du prestataire et du fait du client (porte close, heures/jours convenus au contrat non respecté etc.) et si ce dernier n'a pas prévenu 4 jours avant la date prévue de la prestation, les heures initialement prévues seront facturées au client.

En cas d'hospitalisation, d'absence en urgence ou de décès d'un proche, les prestations ne seront pas facturées. En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de rompre le présent contrat et/ ; ou de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnité. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

En cas d'annulation, je m'engage à prévenir le client 7 jours avant la date prévue de la prestation sauf en cas d'impossibilité réelle d'intervention (arrêt maladie, accident du travail, impossibilité climatique, etc.).

2.6 Les cas de force majeure

En cas de force majeure, toutes les obligations mises à la charge du prestataire ou du client seront suspendues.

2.7 La résiliation du contrat

Le client peut suspendre ou résilier l'exécution de son contrat (hors contrat sans engagement) en prévenant le prestataire par demande écrite.

Je me verrai contrainte de mettre fin aux prestations en cas d'inadéquation entre moi et les besoins et souhaits du client et ce malgré les différentes tentatives menées.

Le cas échéant, je préviendrai le client par courrier et proposerai de l'accompagner en lui fournissant une liste de structures pouvant prendre le relais.

2.8 La résiliation d'un contrat ponctuel

Tout contrat ponctuel signé engage le client jusqu'à l'exécution de son terme.

Aucune résiliation ne sera possible en cours d'exécution.

2.9 Le contrôle des heures

Toutes prestations, qu'elles soient réalisées à titre ponctuel ou régulières comprises ou non dans un forfait a une durée minimale de 2 heures.

Au-delà de ces heures, convenues entre moi et le client, je peux quitter le domicile 1h00/ 2h00/ 3h00 après. Les heures seront facturées.

2.10 Les conditions tarifaires

Mes conditions tarifaires sont annoncées en euros TTC et sont susceptibles d'être modifiées, à minima une fois par an, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale (article R 212-4 du code de la consommation ou article L.347-1 du code de l'action sociale).

Le client en sera alors informé au moins 15 jours avant la mise en application et pourra résilier son contrat à tout moment.

Lorsqu'il y a un tiers financeur, le tarif du financeur et la prise en charge associée peuvent être revus à l'initiative du financeur. Le financeur a la charge de communiquer sur ces évolutions auprès du bénéficiaire.

Le tarif annoncé comprend les frais de gestion et de déplacement. Seuls les frais pour rejet de paiement seront ajoutés aux factures.

2.11 La confidentialité des données

Conformément à la loi Informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles qui le concernent communiquées lors de la prise de commande. Le client peut exercer ce droit, en écrivant à l'adresse suivante :

Marina COLLIARD
300 route du Crey
73260 LA LECHERE

En me transmettant son adresse de courrier électronique, le client m'autorise à le contacter dans le cadre de ses communications.

2.12 Le dispositif de vidéosurveillance à domicile

Un client peut installer des caméras chez lui alors que j'y travaille, mais il s'engage à respecter certaines règles imposées par la CNIL:

- Les caméras doivent être installées pour la sécurité des biens et des personnes et non pour filmer en permanence le prestataire.
- Je dois être informée de l'installation de caméras et de leur emplacement. Je dois également savoir qui pourra visionner les images.
- La conservation des images ne doit pas dépasser un mois, sauf cas particulier (procédure judiciaire, par exemple).

III ASSURANCE

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle. En mode salarié, le bénéficiaire déclare avoir souscrit une assurance multirisque habitation, incluant la garantie responsabilité civile familiale. Cette assurance couvre notamment les responsabilités civiles de l'intervenant dans l'exercice de ses fonctions. Toute réclamation, contestation ou dommage constaté devra me parvenir par écrit dans les 8 jours suivants, sans préjudice pour le client de la possibilité d'engager d'autres actions légales.

IV PÉNALITÉS DE RETARD ET CLAUSE PÉNALE

En cas de rejet de paiement (Chèque, prélèvement, etc), un montant forfaitaire sera facturé au client au titre des frais bancaires supportés par le prestataire.
Ce montant sera égal aux frais bancaires supporté par le prestataire.

Par ailleurs, tout défaut de paiement ou tout manquement aux conditions générales de vente entraînera la suspension immédiate de toutes prestations sans aucune indemnisation.

V PÉNALITÉS DE RETARD ET CLAUSE PÉNALE

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. Dispositif de médiation des litiges de consommation : Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du prestataire, le client pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par courriel en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera le tribunal judiciaire dont la compétence territoriale dépend du lieu de domiciliation du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service (article 46 du code de procédure civile)

ANNEXE

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.
A l'attention de Marina COLLIARD
Adresse : 300 route du Crey 73260 LA LECHERE

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de service (*) ci-dessous :

Commandé le :
Nom du client:
Adresse du client:
Signature du client :
Date:
(*) rayez la mention inutile